

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DEVE 11 Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
X	13 000,00	15 janvier 2015
X	397,43	1 ^{er} juillet 2015
X	2 188,00	1 ^{er} mai 2015
X	13 533,99	02 juin 2015
X	332,69	23 août 2015
X	512,23	20 mai 2015

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 29 964,34 euros, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, compte 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2016 et les exercices ultérieurs au besoin.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO